

Fiche de Données de Sécurité

KERAPLY

Fiche du: 6/15/2016 - révision 2

Date de la première édition: 5/8/2015

1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : KERAPLY

Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :

Usage recommandé : ES00088

Restrictions à l'utilisation : S.o.

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables

Fournisseur : MAPEI CORP. (USA and Puerto Rico)

1144 East Newport Center Drive

33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 954-246-8888

Numéros d'urgence (24 heures):

(USA) CHEMTREC 1-800-424-9300

(Canada) CANUTEC 1-613-996-6666

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification du produit chimique

0 Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200).

Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200).

Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :

Aucun

Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:

Aucun

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances

S.o.

Mélanges

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

Liste des composants

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification
1-2.5 %	Calcium chloride	CAS:10043-52-4	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2B, H320

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

S.o.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : S.o.

Propriétés explosives : S.o.

Propriétés comburantes : S.o.

Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : S.o.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible

Contrôles d'ingénierie appropriés: S.o.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux :

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau :

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains :

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire :

S.o.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : blanc

Odeur : caractéristique

Seuil d'odeur : S.o.

pH: 6.25

Point de fusion/congélation : S.o.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : >100,0 °C (212,0 °F)

Point éclair : >100 °C (212 °F)

Vitesse d'évaporation : same as water

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : S.o.

Densité des vapeurs: S.o.

Pression de vapeur : S.o.

Densité relative : 1.04 g/cm³

Hydrosolubilité: Miscible

Solubilité dans l'huile : S.o.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : S.o.

Température d'auto-allumage : S.o.

Température de décomposition : S.o.

Viscosité : S.o.

Propriétés explosives : S.o.

Propriétés comburantes : S.o.

Inflammation solides/gaz: S.o.

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances: S.o.

Miscibilité : S.o.

Liposolubilité : S.o.

Conductibilité : S.o.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matières incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Calcium chloride	a) toxicité aiguë	DL50 Peau rat = 2630 mg/kg DL50 Oral / orale rat = 1000 mg/kg
------------------	-------------------	--

En l'absence d'autres précisions, les données requises par le règlement et indiquées ci-dessous sont à considérer comme sans objet.

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :

Aucun

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

Liste des composants écotoxicologiques

Quantité	Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
1-2.5 %	Calcium chloride	CAS: 10043-52-4	LC50 a) Toxicité aquatique aiguë poisson <i>Lepomis macrochirus</i> = 10650 mg/l LC50 a) Toxicité aquatique aiguë daphnie <i>Daphnia magna</i> = 52,00000 mg/l 48h ECHA

Persistance et dégradabilité

S.o.

Potentiel de bioaccumulation

S.o.

Mobilité dans le sol

S.o.

Autres effets néfastes

S.o.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Méthodes de traitement des déchets**

Les déchets doivent être traités conformément à tous les règlements fédéraux, étatiques, provinciaux et locaux. Consulter les autorités avant l'élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Classe de danger pour le transport**

ADR - Numéro ONU : N/A

DOT-Numéro ONU: N/A

IATA - Numéro ONU : N/A

IMDG - Numéro ONU : N/A

ONU Nom d'expédition

ADR - Nom d'expédition : N/A

DOT-Appellation propre de transport: N/A

IATA - Nom technique : N/A

IMDG - Nom technique : N/A

Groupe d'emballage

ADR-Classe: N/A

DOT-Classe de danger: N/A

IATA - Classe : N/A

IMDG - Classe : N/A

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

ADR - Groupe d'emballage : N/A

DOT-Groupe d'emballage: N/A

IATA - Groupe d'emballage : N/A

IMDG - Groupe d'emballage : N/A

Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : S.o.

numéro ONU

S.o.

Précautions particulières

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : N/A

DOT-Etiquette(s): N/A

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : N/A

ADR-Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Code de restriction en tunnel : N/A

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : N/A

IATA - Avion CARGO : N/A
IATA - Étiquette : N/A
IATA - Risque subsidiaire : N/A
IATA - Erg : N/A
IATA - Dispositions particulières : N/A

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : N/A
IMDG - Note d'arrimage : N/A
IMDG - Risque subsidiaire : N/A
IMDG - Dispositions particulières : N/A
IMDG - Page : N/A
IMDG - Étiquette : N/A
IMDG - EMS : N/A
IMDG - MFAG : N/A

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

Calcium chloride	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
------------------	-----------------------------	------------

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

Aucune substance énumérée

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

Aucune substance énumérée

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

Aucune substance énumérée

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

Aucune substance énumérée

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

Aucune substance énumérée

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

Aucune substance énumérée

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

Aucune substance énumérée

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Inventaire LIS:

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

16. AUTRES INFORMATIONS

Code Description

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H320 Provoque une irritation des yeux.

Fiche du: 6/15/2016 - révision 2

Code produit: 1173

Informations de classification supplémentaires



HMIS Dangereux pour votre santé : 0 = Minimal

HMIS est un danger chronique? No

HMIS Inflammabilité : 1 = Combustible si chauffé

HMIS Réactivité : 0 = Minimal

HMIS P.P.E. : Lunettes de sécurité, gants

NFPA Dangereux pour votre santé : 0 = Minimal

NFPA Inflammabilité : 1 = Combustible si chauffé

NFPA Réactivité : 0 = Minimal

NFPA Risque spécial : AUCUN

Une attention raisonnable a été utilisé pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport

aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphe modifiés de la révision précédente :

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES